

GUIDE

Collecte des matières compostables en 2019 Municipalité de Sainte-Barbe

Collecte des matières compostables dans votre bac roulant
aux deux semaines, le lundi, à compter du 22 avril 2019.

Placez votre bac les roues vers la maison,
avant 7h, le jour de la collecte.

Pourquoi participer à la collecte?

Cela permet de :

- Réduire grandement le volume des matières compostables jetées à la poubelle et donc envoyées dans un site d'enfouissement des déchets;
- Donner une deuxième vie à ces matières car celles-ci retournent à la terre par le compostage;
- Se conformer aux objectifs du gouvernement du Québec qui prévoit, dans un futur rapproché, d'interdire ces matières dans les sites d'enfouissement.



Saviez-vous que?

La moitié de vos déchets domestiques sont des matières compostables.

COMMENT DISPOSER VOS MATIÈRES COMPOSTABLES?

> **Débutez avec du papier journal mat au fond de votre bac.**

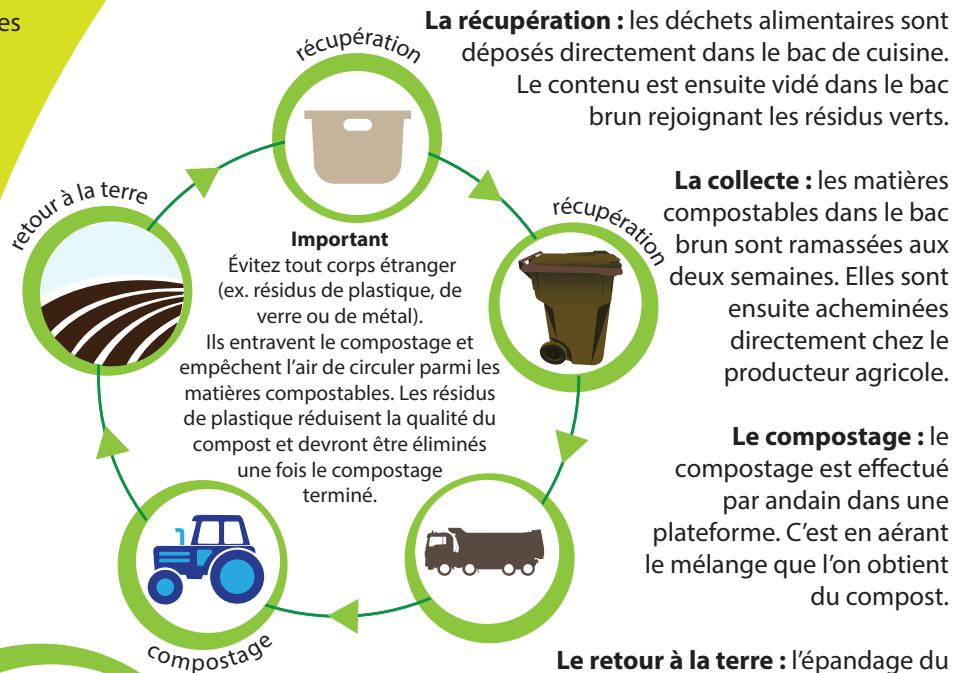
Ensuite, différentes méthodes s'offrent à vous :

- En vrac, à privilégier pour réduire vos déchets à la source;
- Avec du papier journal pour emballer vos résidus alimentaires;
- Avec des sacs en papier pour faciliter l'entretien de vos bacs et l'absorption des liquides/humidité. Ils sont naturellement compostables.

Saviez-vous que?

Il est préférable d'alterner les « couches » de matières humides (résidus de table) et de matières sèches (résidus verts, papier journal, etc.).

Un bac brun roulant de 120 litres et un mini-bac de cuisine vous sont fournis à cet effet.



Connaissez-vous le temps requis pour qu'une tête de laitue se décompose?



Dans une plateforme de compostage :
8 mois

Dans un site d'enfouissement :
25 ans

Saviez-vous que?

Les matières compostables envoyées au site d'enfouissement se décomposent sans oxygène avec les autres déchets en produisant un mélange de gaz qui participent grandement à l'effet de serre et aux changements climatiques.

Utilisez des sacs en **papier** seulement .

N'utilisez jamais de sac en plastique traditionnel (pétrole) ni de sacs compostables ou biodégradables.

Réutilisez vos sacs en papier d'épicerie, de pommes de terre, de farine ou de sucre.

GUIDE

Municipalité de Sainte-Barbe Quoi déposer dans votre bac brun?

Résidus alimentaires acceptés

- Fruits et légumes (entiers, pelures, épluchures, cœurs, morceaux, épis de maïs)
- Restes de repas **sans aucune trace** de viande, poisson ou fruits de mer (ex. restes d'un chili végétarien)
- Légumineuses
- Pâtes, riz, couscous
- Pains et céréales
- Noyaux et graines
- Café, thé, filtres et sachets
- Œufs et coquilles
- Croustilles, craquelins et maïs soufflé
- Biscuits, gâteaux et pâtisseries

Les fruits et légumes pourris ou congelés et les aliments périmés ou moisies sont acceptés (ex. pain)

Les aliments déposés dans le bac doivent être retirés de leur emballage (ex. sachet et film en plastique, barquette, sac de croustilles)

Résidus verts acceptés

- Feuilles (fraîches ou mortes)
- Gazon, rognures de gazon
- Brindilles (diamètre inférieur à 1 cm)
- Écorces (inférieures à 10 cm)
- Résidus de taille (ex. de haies, cèdres)
- Plantes, plants de fleurs et fleurs séchées
- Plants de légumes
- Plantes d'intérieur et terreau
- Terre de jardin (en petite quantité)
- Paille (foin)
- Copeaux de bois et bran de scie

Possibilité de placer les surplus de résidus verts dans des sacs en papier ou dans un bac réutilisable à côté du bac brun.



Autres résidus acceptés

- Boîtes de carton en contact avec des aliments (ex. boîte à pizza)
- Essuie-tout (n'ayant pas été en contact avec des produits chimiques)
- Papier brun
- Serviettes de table et nappes en papier
- Vaisselle jetable en carton
- Papier journal mat (servant à emballer vos résidus alimentaires pour absorber l'humidité)
- Mouchoirs en papier

Ces résidus peuvent être légèrement souillés, notamment avec des aliments.

Résidus verts à éviter

- Plantes, fleurs ou feuillages malades
- Mauvaises herbes (montées en graines ou rampantes)
- Feuilles de chêne (contiennent du tanin)

Résidus alimentaires refusés

- Viandes, poissons, volaille, fruits de mer, os et peau
- Restes de table contenant les aliments ci-dessus
- Produits laitiers (ex. fromage, crème sûre)
- Gras, huile, beurre et margarine (de source végétale ou animale)
- Confiseries et bonbons
- Confitures et gelées
- Aliments frits
- Aliments très sucrés

Résidus verts refusés

- Branches d'arbre (celles qui ne sont pas des brindilles) car elles prennent trop de temps à composter

Autres résidus refusés

- Balayures, charpie de sècheuse et contenu de sac d'aspirateur
- Cendres
- Briquettes de barbecue
- Couches et autres produits sanitaires
- Textiles (tissus)

- Litière animale et excréments d'animaux
- Nourriture d'animaux
- Roches, sable, gravier et autres matériaux semblables
- Matériaux contaminés avec des pesticides ou des produits dangereux
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Chaux

Un doute? Un commentaire? Des questions?

www.ste-barbe.com

 municipalité de sainte-barbe
www.facebook.com/Municipalité-de-Sainte-Barbe-206284483100389/

Maryse Benoit
450 371-2504
m.benoit@ste-barbe.com